



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 15 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté N °2013022-0002 - Arrêté n ° 2013-008 DSAC/ N/ D- D du 22 janvier 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n ° 2013009-0012 du 9 janvier 2013 du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris, à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord

1

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2012303-0032 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à A. VAISSIE

4

Arrêté N °2013001-0003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à N. CAZIMAJOU, M. TRUTTMANN, P. BEAUFILS, M. BADIOU

6

Arrêté N °2013003-0008 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Jean- Pierre PERY, Dominique de ROQUEFEUIL, Christine PAILLON et Françoise BROCHET

11

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013023-0001 - ARRÊTÉ du 23 janvier 2013 Modifiant l'arrêté n °2013004-0016 du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île- de France en matière d'ordonnancement secondaire

15

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2013018-0008 - Arrêté n °2013-001 du 18 janvier 2013 du recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.

19



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013022-0002

**signé par Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord
le 22 Janvier 2013**

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté n ° 2013-008 DSAC/ N/ D- D du 22 janvier 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n ° 2013009-0012 du 9 janvier 2013 du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris, à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord



**Arrêté n° 2013-008 DSAC/N/D-D
du 22 janvier 2013**

portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2013009-0012 du 9 janvier 2013 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick Cipriani directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu la décision NOR DEVA 09 00758S du 12 janvier 2009 portant organisation de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté du n° 2013009-0012 du 9 janvier 2013 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris donnant délégation de signature à M. Patrick Cipriani, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

ARRETE

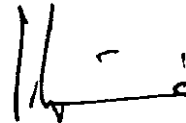
Article 1^{er} En cas d'empêchement de M. Patrick Cipriani, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté du n° 2013009-0012 du 9 janvier 2013 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris susvisé est exercée dans leur domaine respectif de compétence par :

- Mme Geneviève Molinier, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Alexandre Crozat, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Michel El-Maari, Attaché principal d'administration de l'aviation civile;
- M. Bruno Lemasson, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 2 La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de paris et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ».

Article 3 Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation
civile Nord



Patrick CIPRIANI

Ampliation pour attribution : les subdélégués
Ampliation pour publicité : recueil des actes administratifs



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012303-0032

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 29 Octobre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à A. VAISSIE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Sud-Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

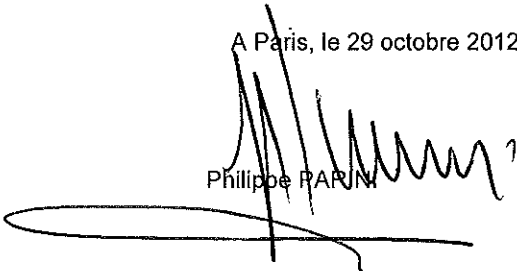
- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
- Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie VAISSIE, contrôleur des finances publiques exerçant ses fonctions au SIE du 16^{ème} arrondissement Auteuil, à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits et pénalités dans la limite de 10 000 € .

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 16^{ème} arrondissement Auteuil et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 29 octobre 2012



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013001-0003

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Janvier 2013**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à N. CAZIMAJOU, M.
TRUTTMANN, P. BEAUFILS, M. BADIOU

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

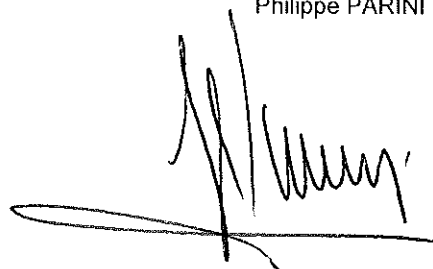
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Nelly CAZIMAJOU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Paris 11^{ème} arrondissement « Ledru Rollin », à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits et pénalités, majoration de 10% prévue à l'article 1730 du CGI, frais de poursuites ou intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de Paris 11^{ème} arrondissement « Ledru Rollin » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2013

Philippe PARINI





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Marianne TRUTTMANN**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Paris 11^{ème} arrondissement « Oberkampf » et responsable du Pôle de Fiscalité Immobilière de Paris 11^{ème} arrondissement, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits et pénalités, majoration de 10% prévue à l'article 1730 du CGI, frais de poursuites ou intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.
- 3) statuer sur les demandes de prorogation du délai pour construire prévu aux IV et IV bis du A de l'article 1594-0 G du code général des impôts et au III de l'article 266 bis de l'annexe III audit code.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de Paris 11^{ème} arrondissement « Oberkampf » et du Pôle de Fiscalité Immobilière de Paris 11^{ème} arrondissement et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2013

Philippe PARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Patrick BEAUFILS**, chef des services comptables, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 11^{ème} arrondissement « Roquette », à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010 - formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Entreprises de Paris 11^{ème} arrondissement « Roquette », et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2013

Philippe PARINI



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

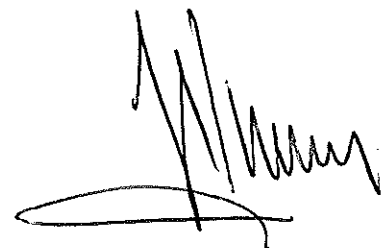
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Monique BADIOU**, chef des services comptables, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 19^{ème} arrondissement « Villette », à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010 - formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Entreprises de Paris 19^{ème} arrondissement « Villette », et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2013

Philippe PARINI



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013003-0008

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 03 Janvier 2013**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Jean- Pierre PERY, Dominique de ROQUEFEUIL, Christine PAILLON et Françoise BROCHET

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
France Domaine Paris
Site RICHELIEU – 14 rue de Richelieu – 75001 PARIS

**SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET
POUR LES MISSIONS DOMANIALES**

AU
03 JAN. 2013

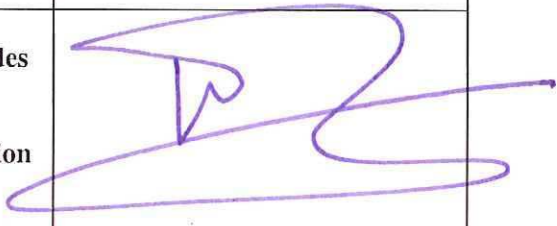



Le Directeur Régional des Finances Publiques de Paris :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret en date du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Paris ;
Vu la décision du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-290.0003 donnant délégation de signature à M. Philippe PARINI, Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Île de France et du département de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières domaniales ;

Décide :

Art. 1. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques, la délégation de signature préfectorale, qui lui est conférée en matière domaniale, est subdéléguée à :

- M. Jean-Pierre PÉRY, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle gestion publique État,
- M. Dominique de ROQUEFEUIL, administrateur des finances publiques, responsable de France Domaine Paris,
- Mme Christine PAILLON, administratrice des finances publiques, adjointe au responsable de France Domaine Paris,
- Mme Françoise BROCHET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable des projets et des activités de l'État,

| Prénom - Nom | Fonction | Signature |
|----------------------------|--|--|
| M. Jean-Pierre PÉRY | Administrateur général des finances publiques, Responsable du pôle gestion publique Etat |  |
| M. Dominique de ROQUEFEUIL | Administrateur des finances publiques, Chef du service France Domaine Paris |  |
| Mme Christine PAILLON | Administratrice des finances publiques, Adjointe au chef du service France Domaine Paris |  |
| Mme Françoise BROCHET | Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable des projets et des activités de l'Etat |  |

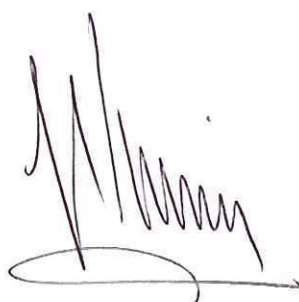
à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|--|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |
| 2 | Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. |

| | | |
|---|--|---|
| 5 | Attribution des concessions de logements. | Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 6 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 7 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat. |

Art. 2. – le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Le Directeur régional des finances publiques
de la région Ile-de-France et du département de Paris



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013023-0001

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 23 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 23 janvier 2013 Modifiant
l'arrêté n ° 2013004-0016 du 04 janvier 2013
portant délégation de signature à Monsieur
Jean- Claude RUYSSCHAERT, directeur
régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement d'Ile- de France en
matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n°2013004-0016 du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de France en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

.../...

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-635 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0016 du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2013004-0016 du 04 janvier 2013 susvisé, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire, est rédigé comme suit :

« En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, pour :

1. *Recevoir les crédits des programmes suivants :*
 - **« Paysages, eau et biodiversité » (n°113) ;**
 - **« Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;**
 - **« Infrastructures et services de transport » (n°203) ;**
 - **« Sécurité et circulation routière » (n°207) ;**
 - **« Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217) ;**
2. *Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;*
3. *Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.*

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris. »

Le reste sans changement.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **23 JAN 2013**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013018-0008

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 18 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2013-001 du 18 janvier 2013 du recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.

Arrêté n° 2013-001 du 18 janvier 2013 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.

**Le Recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,
- VU le décret du Président de la République en date 19 juillet 2012 portant nomination de François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013003-001 du 3 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris portant délégation de signature à M. François WEIL, Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,

ARRÊTE

Article 1er. —Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Marjorie KOUBI, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie KOUBI, délégation est donnée à Mme Eliane LEROY, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques, pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières. En cas d'absence de Mme Géraud LARROUMETS, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7— Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté n° 2012-001 du 22 août 2012.

Article 8— La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 18 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL